

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE D  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 mars 2023**

**Délibération n° DL-230307-018**

**Objet :**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour la fourniture du pain.**

Date de la convocation :  
**01 mars 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 22  
Absents : 7  
Procurations : 6

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés :** Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane BERGONNIER.

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) souhaitent constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Dans ce cadre et afin de renouveler le marché de fournitures de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, et extra-scolaires, la Commune et la CCTA souhaitent réitérer cette collaboration par un groupement de commandes dont la Commune en serait le coordinateur.

En préalable à cette consultation, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes par la conclusion d'une convention constitutive entre la CCTA et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Où l'exposé de Mme Marie-Claude DRABEK, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'avis de la commission « Administration générale / Prévention sécurité » du 15 février 2023 ;
- Considérant la nécessité de renouveler le marché de fournitures de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, et extra-scolaires ;

- Considérant la volonté de la Commune et de la CCTA de réitérer leur collaboration par un groupement de commandes dont la Commune en serait le coordinateur ;

### DÉCIDE

- D'approuver, telle que présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour la fourniture du pain ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

  


Le Secrétaire de séance,  
Stéphane BERGONNIER

  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*